

Charlesbourg, le 11 janvier 2005

Madame Suzanne Bouchard
Coordonnatrice du secrétariat de la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Service de la coordination et du soutien aux commissions
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

OBJET : **Proposition déposée à l'attention de : M. Jocelyn Maltais et Mme Sylvie Brown, requérants d'une demande d'audience publique**

Projet de réaménagement des intersections de la route 138 avec la route du Bas-de-l'Anse et le chemin Saint-Paul à La Malbaie

Madame,

Dans le cadre du processus d'enquête et de médiation du BAPE et en référence au mandat émis par le ministre de l'Environnement, le ministère des Transports dépose la présente proposition en réponse à la principale interrogation formulée dans la demande d'audience publique acheminée par les requérants.

De plus, nous constatons qu'un fossé d'une largeur imposante de 20 pieds sera creusé à 2 mètres environ à partir de notre emprise actuelle. Donc, la localisation de notre propriété sera désavantagée étant trop près de ce fossé. Nous remarquons également que ce petit bout d'espace vert de 2 mètres ne nous appartiendra pas à moins que le Ministère nous le cède. Alors, qui aura la responsabilité d'entretenir ce bout de terrain et comment aurons-nous le plaisir d'embellir notre façade ?

À la suite d'une étude plus précise sur l'emprise de la route et sur la profondeur du fossé en face du lot 351 Partie (Inscription 89263), propriété des requérants, le ministère des Transports prend les deux engagements suivants :

- Rétrocéder environ deux mètres de terrain excédentaire par rapport à l'emprise actuelle en front de la propriété des requérants. Cette rétrocession, acceptée par la Municipalité de La Malbaie dans la résolution 09-01-05, prendra effet seulement lorsque les travaux de réaménagement de la route 138 auront été complétés. Le Ministère assumera les coûts reliés à l'arpentage et aux transactions immobilières rattachées.

- Diminuer la profondeur du fossé prévu à l'avant-projet de 2,6 à un maximum de 1,5 mètre. Tel qu'illustré sur la section transversale ci-jointe, ce fossé supposerait l'installation d'une conduite et l'aménagement d'une rigole. Il aurait approximativement 12 mètres de largeur entre la fin de l'accotement et le haut du talus, localisé à 3 mètres de l'emprise projetée. Il serait aménagé uniquement de la limite ouest de l'entrée charretière jusqu'à 5 mètres à l'est de la résidence des requérants.

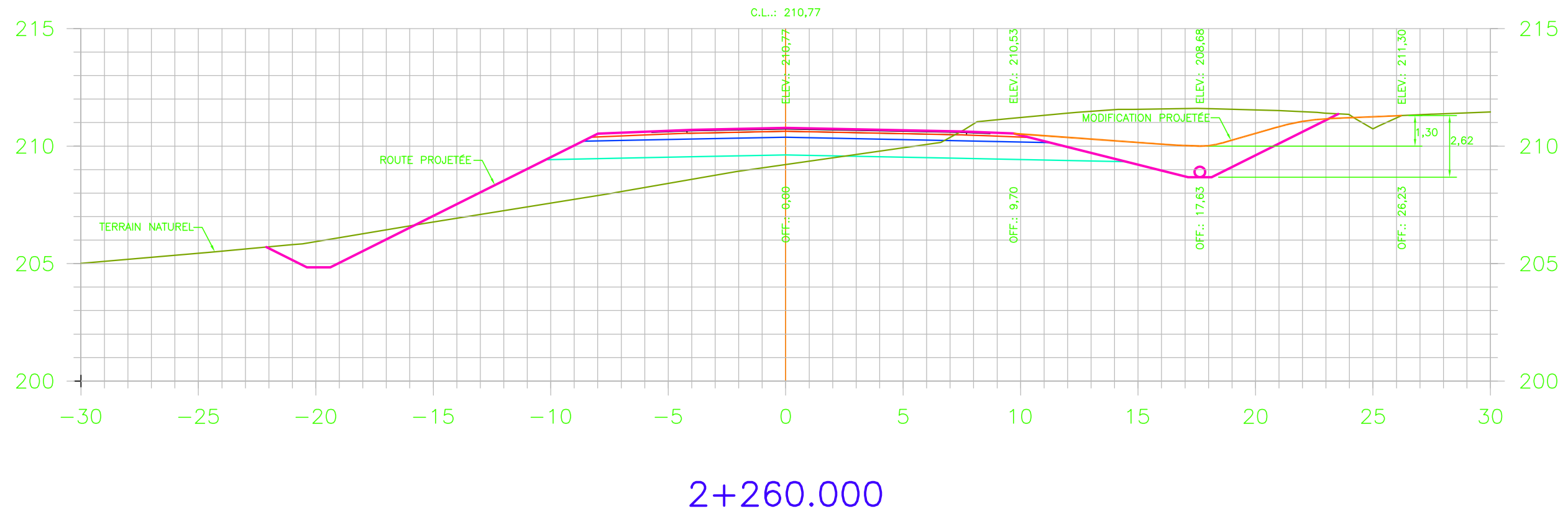
Veuillez accepter, Madame, mes salutations distinguées.

Le chef du Service des
inventaires et du plan,

CLAUDE STEVENS, ing.

CS/DD/do

p.j.



Unité administrative
 Direction Générale
 de Québec et de l'Est
Direction de Québec
 Service des Projets



Description
SECTION TRANSVERSALE
 CH.: 2+260
 MAISON No 59

Identification du projet
 20-3971-9913-A
 Échelle horizontale
 1 : 200
 Échelle verticale
 1 : 200

Préparé par
 Johnny Pigeon, t.t.p.
 Approuvé par
 François Lessard, ing.
 Date
 2005-01-10